



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 22 mai 2018

**Adresse postale**

Services de l'Etat en Vaucluse

DREAL PACA

Unité départementale de Vaucluse

84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA

Unité départementale de Vaucluse

Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B

84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

Monsieur le Directeur

Société Métaux PICAUD

Quartier Bécassières

84700 SORGUES

Affaire suivie par la subdivision 1

Téléphone : 04.88.17.89.33 (standard)

Télécopie : 04.88.17.89.48

P3 S3ic 64 0417

Nos réf. : D-0081-2018-UT84-Sub1

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection dans votre établissement de Sorgues en date du 6 mars 2018.

**Réf. :** Votre courriel en réponse du 6 avril 2018.

**P. J. :** 2 fiches d'écart soldées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 mars 2018. Cette visite, non exhaustive portait sur les thèmes suivants :

- vérification du respect des dispositions (notamment les articles 3, 5 et 7) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 1980 modifié, sur les thèmes : aménagement des différentes aires, prévention de la pollution des eaux et prévention contre l'incendie,
- suites données à la visite d'inspection précédente du 16 décembre 2013.

A cette occasion, l'inspection a fait des constatations relatives au mode d'exploitation de vos installations. En fin de visite, l'inspecteur de l'environnement vous a remis une fiche comprenant deux remarques.

Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information en réponse.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Ecart à la réglementation relevés :**

Aucun nouvel écart à la réglementation n'a été relevé.

**Remarques particulières relevées :**

Deux remarques ont été formulées lors de la visite. Les réponses apportées à ces remarques sont satisfaisantes.

**Ecart relevés lors d'inspections précédentes :**

Par ailleurs, lors de l'inspection précédente en date du 16 décembre 2013, il avait été relevé deux écarts à la réglementation qui restaient à clore.

Les suites données à ces écarts sont satisfaisantes et les deux fiches d'écart peuvent être soldées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart soldées, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de la subdivision 1 de Vaucluse



**Sabrina GUILLEVIC**